

ral pourra, par mandat adressé à trois ou six personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues, représentant également les trois divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

L'article 27 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord se lit comme suit:

Dans le cas où le nombre des sénateurs serait ainsi en aucun temps augmenté le Gouverneur général ne mandera aucune personne au Sénat, sauf sur pareil ordre de la Reine donné à la suite de la même recommandation, tant que la représentation de chacune des trois divisions du Canada ne sera pas revenue au nombre fixé de vingt-quatre sénateurs.

La nécessité de cette législation fut alors démontrée. On comprenait que le temps pourrait venir où la volonté du peuple représentée dans la Chambre des communes, serait contrecarrée par une majorité hostile dans la chambre haute. Le parti conservateur, en Canada, a été dans le passé extrêmement heureux. Pendant qu'il était au pouvoir, il fut constamment appuyé par une majorité dans le Sénat. Le parti libéral n'a pas été aussi heureux pendant deux parlements, ayant eu contre lui la majorité des sénateurs. Je m'étendrai probablement, plus tard, sur les embarras qu'éprouva le Gouvernement en 1873 et 1878, en conséquence de l'attitude prise alors par le Sénat. Je me contenterai pour le moment de l'allusion que je viens de faire pour montrer que lors de l'établissement de la confédération, le désir de tous était de donner aux deux grands partis politiques—le parti conservateur et le parti libéral—une force à peu près égale dans la chambre haute. La personnalité de Sir John A. Macdonald attira sans doute, au début, sous le drapeau de ce dernier un certain nombre de sénateurs libéraux, et c'est ce qui produisit le premier embarras. D'autres événements sur lesquels je ne m'arrêterai pas maintenant, créèrent d'autres défections. Je citerai comme exemple la tergiversation de M. Aikins, avec lequel j'ai siégé dans la chambre basse. Il était alors un libéral; il fut nommé comme tel conseiller législatif, et, cependant, il changea d'allégeance lors de l'établissement de la confédération. Il y eut, toutefois, auparavant, plusieurs changements. Nous eûmes des élections générales en 1854 et en 1857, ainsi qu'en 1861 et 1863, et je ne me rappelle pas très bien si ce n'est pas en 1864 que Sanfield Macdonald monta au pouvoir. L'on peut me rectifier,

Hon. M. SCOTT.

si je me trompe. Mais en élaborant l'Acte constitutionnel de la confédération, les auteurs de cet Acte croyaient que les changements de gouvernements seraient assez fréquents pour rétablir dans la chambre haute l'équilibre entre les partis politiques et l'on peut voir clairement encore aujourd'hui qu'il vaudrait beaucoup mieux que la force respective des deux partis politiques dans le Sénat fût à peu près égale. D'après le système actuel, le parti ministériel seul se développe dans le Sénat. Depuis l'accession au pouvoir des gouvernants actuels, accession qui eut lieu en 1896, dix-huit sénateurs conservateurs, représentants des districts d'Ontario, sont disparus de la scène, et leurs places dans le Sénat ont été données à dix-huit libéraux. Il n'y a, aujourd'hui, pour cette province, que cinq sénateurs conservateurs, représentant des conservateurs, comme on le sait, domine dans cette province, et que celle-ci soit nombreusement représentée dans la Chambre des communes. Il n'est pas agréable de songer aux événements que nous ménage l'avenir, c'est-à-dire les changements que l'avenir nous imposera, et cela, pas plus tard, probablement, qu'à l'expiration du terme que durera le gouvernement actuel. Mais y aura-t-il alors dans le Sénat un seul de ses membres, qui soit un conservateur représentant un district d'Ontario? Telle est la question qui se présente naturellement à l'esprit. La constitution du pays est-elle suffisamment protégée, si l'un des deux grands partis politiques n'est aucunement représenté dans la chambre haute? Si la chose arrivait, il est facile de prévoir que le Sénat perdrait dans l'opinion du public le caractère élevé qu'il possède aujourd'hui, et rien ne pourrait le préserver de cette perte. Nous avons aujourd'hui sous les yeux l'exemple de la Chambre des lords, qui s'est permis de faire de la législation contraire à l'esprit qui anime le gouvernement libéral actuel d'Angleterre. M. Asquith, premier ministre actuel d'Angleterre, a éprouvé de très graves difficultés à faire passer certains bills par suite de l'opposition de la Chambre des lords. Celle-ci en a même rejeté plusieurs, et l'opinion publique s'en est ému. Quelle en a été la suite? En présence de l'agitation publique actuelle, les lords ont fini par consentir à s'occuper de la question de savoir s'il